

Séance du Conseil communal du 30 mai 2016

Présents: HELEVEN Jacques *Bourgmestre - Président* ;
MAES Valérie, AVRIL Jérôme, FRANÇUS Michel, ALAIMO Michele , CECCATO Patrice, *Echevins* ;
WILMOTTE Jean-Marc, FRANSOLET Gilbert, BERTELS Paula, CUSUMANO Concetta, SPAPEN Marie
Jeannine, DECOSTER Dominique, ZITO Philippe, HOFMAN Audrey, BOECKX Roger, VANCRAYWINKEL
Achille, FIDAN Aynur, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira, PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat,
GAGLIARDO Salvatore, VRANKEN Cédric, SEMINARA Sandra, CHOISIS Julie, GIJBELS Danny,
Conseillers ;
MATHY Claude, *Directeur général*.

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre J. HELEVEN ouvre la séance, il souhaite la bienvenue aux Conseillers et au public présent.

Monsieur le Président J. HELEVEN excuse l'absence de Monsieur l'Echevin M. ALAIMO.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET désire excuser l'absence de Messieurs les Conseillers F. ZITO et R. BOECKX.

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 25 avril 2016.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 25 avril 2016.

2. CULTES – Approbation du compte 2015 pour la Fabrique d'Eglise Saint-Gilles.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** afin qu'il explique les points 2 à 4.

LE CONSEIL,

VU le compte de la Fabrique d'Église Saint-Gilles pour 2015, arrêté par le Conseil de Fabrique, le 15 mars 2016,

VU la loi du 4.3.1870 sur le temporel des cultes;

ATTENDU qu'il s'indique d'apporter les rectifications suivantes :

Recettes:

En ce qui concerne les recettes, les extraits des comptes bancaires correspondent aux rentrées enregistrées.

La somme portée à l'Article 20 des recettes est de 1.193,54 €, comme mentionnée à l'excédent des comptes de l'exercice 2014, Le montant renseigné à l'Article 19, de 1.198,90 €, doit être supprimé.

Dépenses:

Il y a concordance entre la facture -le mandat -l'extrait de compte. Mais il y a lieu d'apporter les remarques suivantes:

Pour l'Article 1 (Pain d'autel), le montant à reprendre au compte est 117,81 € au lieu de 107,81 € et pour l'Article 3 (Cire, encens et chandelles) l'ensemble des factures ainsi que le rappel de la société BEL-ART nous donne une somme de 685,00 € au lieu de 645,94 €.

Il faut également annuler la dépense portée à l'Article 17 de 49,06 €, cette rubrique du compte étant réservée aux gages et traitements.

La somme portée à l'Article 9 des dépenses (Blanchissage et raccommodage du linge) n'est pas correcte, le montant de 128,00 € doit être remplacé par 127,50 €, comme mentionné sur la demande de remboursement et les extraits de comptes (12 € : extrait 52 du 20/05/2015 et 0,50 € : extrait 10 du 03/02/2016).

A l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable sur le compte dont il s'agit, lequel présente les résultats rectifiés suivants:

Recettes :	50632,01 €
Dépenses :	<u>46.036,27 €</u>
Boni :	4.595,74 €

3. CULTES – Approbation du compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame des Pauvres.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame des Pauvres pour 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 20 janvier 2016;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable sur le compte dont il s'agit, lequel présente les résultats suivants :

Recettes :	27.090,44 €
Dépenses:	<u>23.252,95 €</u>
Excédent:	3.837,49 €

4. CULTES – Approbation du compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Protestante de Grâce-Hollogne (Le Réveil).

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le compte de la Fabrique d'église Protestante de Grâce-Hollogne pour 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 31 mars 2016;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable sur le compte dont il s'agit, lequel présente les résultats suivants :

Recettes : 34.043,03 €
Dépenses: 31.235,95 €
Excédent: 2.807,08c €

5. TRAVAUX – Abrogation du plan communal d'aménagement n°1bis dit du Kennedy.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** afin qu'il explique l'aspect technique des points 5 à 7.

A la suite de la présentation du point 5 par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**, **Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS** pose une question relative à la localisation de l'endroit dont question. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

Madame la Conseillère D. DECOSTER demande ce qu'implique une abrogation du PCA. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative à la modification d'une disposition du PCA. Les réponses sont apportées par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU l'article 57ter du Code Wallon d'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme, du Patrimoine, autorisant l'abrogation par le Conseil communal d'un plan communal d'aménagement approuvé antérieurement au 26 novembre 1987;

CONSIDERANT que le Plan Communal d'Aménagement (anciennement Plan Particulier d'Aménagement) n° 1 bis, a été approuvé le 07.07.1981, que son périmètre correspond au territoire compris entre les rues des Ecoles, Hector Denis, Knaepen et Félix Bernard;

CONSIDERANT que ce PCA n'est pas conforme au plan de secteur (élaboré ultérieurement en 1987) qui prévoit une zone d'habitat sur l'ensemble du périmètre de ce PCA alors que ledit PCA prévoit notamment une zone artisanale sur laquelle existe actuellement d'anciens bâtiments laissés à l'abandon et sur laquelle les prescriptions en vigueur ne permettent pas de créer des logements;

CONSIDERANT que les impositions telles qu'adoptées en 1981 ne correspondent plus du tout à la réalité à laquelle se confronte aujourd'hui le demandeur d'un permis d'urbanisme en construction neuve, transformation ou extension notamment en matière de développement durable ou de performances énergétiques et que ce PCA n'est pas conforme au plan de secteur;

CONSIDERANT le caractère obsolète des prescriptions littérales du PCA et de l'affectation du PCA au regard du Plan de secteur et du CWATUP, l'abrogation de ce PCA auquel se substituera le Règlement communal sur les bâtisses, s'impose afin de permettre:

- l'urbanisation et la mise en œuvre des rares zones non bâties actuellement ainsi que de la zone artisanale en friche actuellement;
- de limiter les demandes de dérogations peu pertinentes, la quasi totalité des parcelles étant bâties;

CONSIDERANT que cette décision doit être soumise à l'approbation du Gouvernement, conformément aux articles 57 ter et 52 du CWATUP (Décret du 18 juillet 2002) ;

VU l'article 70, dernier paragraphe, II ° du CWATUPE ;

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

d'abroger le plan communal d'aménagement (anciennement PPA) n°1 bis dit du Kennedy qui a été approuvé par arrêté royal le 07.07.1981, conformément à l'article 57 ter du CWATUPE.

La présente décision sera transmise au Service public de Wallonie - DG04, pour approbation conformément aux articles 57 ter et 52 du CWATUPE.

6. TRAVAUX – Marché conjoint de travaux pour le déplacement et renouvellement des conduites d'adduction et de distribution d'eau dans le cadre des travaux d'égouttage et de voirie rue Ferdinand Nicolay (partie) à Saint-Nicolas sur la convention et le cahier spécial des charges (dispositions particulières C.I.L.E - A.I.D.E.).

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le projet d'amélioration, égouttage et renouvellement des installations de distribution d'eau d'un tronçon de la rue Ferdinand Nicolay (partie) soumis en même séance à l'approbation du Conseil ;

VU la Convention transmise par la C.I.L.E en date du 29/04/2016 relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux ;

ENTENDU que les parties s'accordent pour désigner la Commune de Saint-Nicolas, Pouvoir Adjudicateur du Marché de travaux faisant l'objet de la présente Convention ;

CONSIDERANT que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention relative au marché public conjoint de travaux pour le déplacement et renouvellement des conduites d'adduction et de distribution d'eau dans le cadre des travaux d'égouttage et de voirie rue F.Nicolay (partie entre la rue du Mayeur et de la rue des Muguets) à Saint-Nicolas.

7. TRAVAUX – Amélioration, égouttage et renouvellement des installations de distribution d'eau du tronçon de la rue F Nicolay entre la rue du Mayeur et la rue des Muguets - plan PIC 2013-2016 - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° 63.17.2 relatif au marché "Amélioration de la rue Ferdinand Nicolay (partie entre la rue du Mayeur et la rue des Mugnets) établi par le bureau d'étude ECAPI ;

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.659.592,58€ hors TVA ou 1.930.181,69€, TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

CONSIDERANT qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant CILE, Rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur, et que cette partie est estimée à 371.073,00 € HTVA ;

CONSIDERANT qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SPGE, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 564.825,65€ HTVA;

CONSIDERANT que le solde du prix coûtant est payé par Commune de Saint-Nicolas, et que cette partie s'élève à 564.825,65€ ;

CONSIDERANT qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-Département des Infrastructures subsidiées de la Direction générale des Routes et Bâtiments (DGO1), Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 282.412,83 € ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Saint-Nicolas exécutera la procédure et interviendra au nom de CILE et SPGE à l'attribution du marché ;

CONSIDERANT que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42104/735-60 20140055 ;

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 63.17.2 et le montant estimé du marché "Amélioration, égouttage et renouvellement des installations de distribution d'eau d'un tronçon de la rue Ferdinand Nicolay", établis par le Bureau d'étude ECAPI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.659.592,58 € hors TVA ou 1.930.481,69 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver l'avis de marché.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-Département des Infrastructures subsidiées de la Direction générale des Routes et Bâtiments (DGO1), Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 5 : De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant CILE, Rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur.

Article 6 : De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant SPGE, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR.

Article 7 : la Commune de Saint-Nicolas est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CILE et SPGE, à l'attribution du marché.

Article 8 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 9 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 10 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 11 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 42104/735-60 20140055.

8. FINANCES – Octroi d'un subside de fonctionnement aux groupements sportifs 2015 (1ère partie) .

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Madame l'Echevine V. MAES** pour les points 8 à 12.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la demande introduite par le R.F.C Tilleur, Les Enfants du Peuple, C.T.T Renaissance, Tennis de table de Tilleur, T.T Poste Liège X , A.S.B.L La Renaissance Montegnée Basket Ball Club, Volley Renaissance, la

Renaissance Montegnée Handball, Judo Club Renaissance relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2015 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2015,

VU le budget du R.F.C Tilleur, Les Enfants du Peuple, C.T.T Renaissance, Tennis de table de Tilleur, T.T Poste Liège X, A.S.B.L La Renaissance Montegnée Basket Ball Club, Volley Renaissance, la Renaissance Montegnée Handball, Judo Club Renaissance relatif à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2015 ;

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser au R.F.C Tilleur, Les Enfants du Peuple, C.T.T Renaissance, Tennis de table de Tilleur, T.T Poste Liège X, A.S.B.L La Renaissance Montegnée Basket Ball Club, Volley Renaissance, la Renaissance Montegnée Handball, Judo Club Renaissance, le subside dû pour l'exercice 2015.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

9. FINANCES – Octroi d'un subside de fonctionnement 2016 (C.H.A.L).

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU l'article L3331-4 du CDLD,

VU la demande introduite par le C.H.A.L relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2016 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2016,

VU le budget du C.H.A.L,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016, sous l'article 79090/332/01

ATTENDU que les activités organisées par le C.H.A.L promeuvent des activités utiles à l'intérêt général,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser au C.H.A.L le subside dû pour l'exercice 2016, soit un montant de 2.479 €.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

10. FINANCES – Taxation déchets ménagers - Adaptation du coût vérité.

LE CONSEIL,

REU sa délibération du 26 octobre 2015,

VU le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié,

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages calculé sur base du budget 2016 de la manière suivante :

Somme des recettes prévisionnelles : 1 536 127,59 €

Dont contributions pour la couverture du service minimum : 1 290 065,00 €

Dont produit de la vente de sacs ou vignettes payants (service complémentaire): 30 000,00 €

Somme des dépenses Prévisionnelles (*): 1 583.126,22 €

Taux de couverture du coût-vérité : $\frac{1\ 536\ 127,59\ €}{1\ 583.126,22\ €} \times 100 = 97\ %$

(*) *Par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice 2012, revues à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation, l'impact de la hausse du prix des carburants sur les coûts de collecte, la mise en place d'une nouvelle collecte etc.*

11. FINANCES – Octroi d'un subside de fonctionnement 2016 (Maison de la Laïcité).

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU l'article L3331-4 du CDLD,

VU la demande introduite par la Maison de la Laïcité relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2016,

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2016,

VU le budget de la Maison de la Laïcité,

ATTENDU que les activités organisées par la Maison de la Laïcité promeuvent des activités utiles à l'intérêt général,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016, sous l'article 79091/332/01,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser à la Maison de la Laïcité le subside dû pour l'exercice 2016, soit un montant de 5.000 €,

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

12. FINANCES – Octroi d'un subside culturel concernant l'organisation de fête des voisins 2015 - A.S.B.L Régie des quartiers.

*A la suite de la présentation de ce point par **Madame l'Echevine V. MAES, Monsieur le Conseiller D. GIJBELS, Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE et Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** posent des questions relatives au subventionnement des fêtes de ce type. Les réponses sont apportées par **Madame l'Echevine V. MAES, Monsieur l'Echevin P. CECCATO et Monsieur le Président J. HELEVEN**.*

LE CONSEIL,

VU l'accord de principe du 10 avril 2015,

VU la demande introduite par l'A.S.B.L Régie des quartiers, relative à l'obtention d'un subside pour l'organisation de la fête des voisins le 29 mai 2015,

VU les pièces justificatives présentées conformément au règlement communal en la matière ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'octroyer un subside de 300 € pour l'activité précitée.

13. CPAS – Approbation du compte pour l'exercice 2015.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Madame l'Echevine V. MAES** qui explicite le point.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique les raisons pour lesquelles le Groupe Ensemble s'abstiendra pour ce vote et pose une question relative aux comptes du CPAS et au CRAC. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE explique les raisons pour lesquelles le Groupe MR s'abstiendra pour ce vote. Il pose plusieurs questions relatives au fonctionnement du CPAS et aux synergies entre le CPAS et la Commune. La réponse est apportée par **Madame l'Echevine V. MAES, Madame la Présidente du CPAS P. BERTELS, Monsieur l'Echevin P. CECCATO, Monsieur le Président J. HELEVEN et Monsieur le Conseiller J.-M. WILMOTTE**.

Madame la Conseillère D. DECOSTER explique les raisons pour lesquelles le Groupe Ecolo s'abstiendra pour ce vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le P-V de concertation CPAS – Commune de Saint-Nicolas en date du **26 avril 2016** ;

ENTENDU Madame Paula BERTELS, Présidente du C.P.A.S., en son commentaire sur le compte 2015 ;

VU le compte exercice 2015 du C.P.A.S. de Saint-Nicolas ainsi que les pièces justificatives y annexées ;

Par 16 voix pour et 7 abstentions (M.M FRANSOLET, DECOSTER, PANNAYE, AGIRBAS, CHOISIS, GIJBELS, GIRARDI),

APPROUVE le compte dont il s'agit, lequel présente les résultats suivants :

ATTIRE l'attention sur le respect des crédits budgétaires de recettes et dépenses impactant le fond de réserve,

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2015 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	12.379.566,25	12.379.566,25

Compte de résultats	CHARGES ©	PRODUITS (P)	RESULTAT (P.C)
Résultat courant	11.020.347,47	11.080.761,32	60.413,85
Résultat d'exploitation (1)	11.342.146,33	11.577.933,72	235.787,39
Résultat exceptionnel (2)	30.809,47	30.809,47	0,00
Résultat de l'exercice (1+2)	11.372.955,80	11.608.743,19	235.787,39

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	11.090.359,87	6.865.739,84
Non-Valeurs (2)	0,00	
Engagements (3)	11.083.188,05	6.865.739,84
Imputations (4)	11.083.188,05	6.865.739,84
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	7.171,82	0,00
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	7.171,82	0,00

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

14. SERVICE SOCIAL – Subvention sociale - Transport de produits alimentaires dans le cadre d'une action sociale.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET quitte la séance pour ce point.

Monsieur le Président J. HELEVEN explicite ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU l'action sociale menée par le service social paroissial de Tilleur ;

ATTENDU que ce service s'occupe notamment de la distribution de colis alimentaires pour notre population défavorisée ;

VU le partenariat entre ce service et l'ASBL Vivre Solidaire permettant d'assurer le transport par camionnette de ces colis ;

ATTENDU qu'il est d'intérêt communal d'apporter une aide sociale pour assurer le bon fonctionnement de ce service ;

ATTENDU que cette aide sociale consiste à couvrir les notes de frais pour le transport exposées par l'ASBL Vivre Solidaire;

CONSIDERANT que les dépenses sont disponibles à l'article 8323/124-48 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'octroyer une aide sociale pour cette action par le financement du transport des colis alimentaires.

15. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande d'Arcelor Mittal de céder la parcelle cadastrale n°102 G2 à la Commune de Saint-Nicolas pour l'euro symbolique.

***Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** expliquent ce point. **Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS** pose une question relative au devenir des habitations dont ArcelorMittal est propriétaire. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

CONSIDERANT que la parcelle dont question appartient à ARCELOR MITTAL mais est, depuis toujours, également incorporée de fait au domaine public ;

CONSIDERANT que le propriétaire souhaite régulariser la situation et voir ce bien remis à la Commune de Saint-Nicolas ;

VU le rapport du service de l'Urbanisme ;

Sur proposition du Collège

A l'unanimité des membres présents,

MARQUE SON ACCORD quant à l'incorporation de la parcelle cadastrale n°102G2 au domaine public, pour l'euro symbolique.

CHARGE le service de l'Urbanisme du suivi.

16. ENVIRONNEMENT – Bulles à verre enterrées - Convention avec Intradel.

***Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** qui explicite le point.*

***Madame la Conseillère D. DECOSTER** pose une question relative à cet essai. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.*

***Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** pose une question relative à l'installation de caméras de surveillance ailleurs qu'à proximité de ces bulles. La réponse est apportée par **Madame l'Echevine V. MAES**.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

ATTENDU que suite à nos contacts avec Intradel, une proposition de bulles à verre enterrées a vu le jour ;

ATTENDU qu'il convient de tester cette formule sur deux sites de deux bulles chacun, soit le parking Pasteur et la Place du Fond des Rues ;

ATTENDU que cette formule serait plus avantageuse dans le sens d'une intégration plus harmonieuse dans l'environnement, un entretien des abords beaucoup plus aisé et rapide et une moindre tentation d'accumulation de déchets ;

VU la convention en question,

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la convention relative aux bulles à verre enterrées établie entre la Commune de Saint-Nicolas et Intradel.

Convention entre l'Intercommunale Intradel et la commune de SAINT-NICOLAS relative à la mise à disposition de l'Intercommunale des bulles à verre enterrées.

ENTRE INTRADEL société coopérative intercommunale à responsabilité limitée dont le siège social est établi Pré Wigi, 20 Port de Herstal à 4040 Herstal, représentée par Monsieur Jean-Géry GODEAUX, Président, et Monsieur Luc JOINE, Directeur général
Ci-après dénommée "INTRADEL"

ET La Commune de SAINT-NICOLAS, représentée par Mr Jacques HELEVEN, Bourgmestre et Mr Claude MATHY, Directeur général,
Ci-après dénommée la « Commune »

Ci-après dénommées ensemble "les Parties".

Il est exposé ce qui suit :

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Intradel ;

Vu le dessaisissement opéré par la commune de SAINT-NICOLAS en faveur d'Intradel ;

Vu les missions assumées par l'Intercommunale Intradel en matière de collecte de verre ;

Considérant que la commune de SAINT-NICOLAS a pour objectif d'améliorer son cadre de vie et assurer la qualité du paysage urbain en jouant sur l'esthétisme et la minimisation des nuisances publiques (graffitis, dépôts clandestins, nuisances sonores,...) ;

Considérant que la réalisation de cet objectif passe par l'enfouissement de sites de bulles à verre ;

Considérant que les bulles à verre enterrées se substituent ou s'ajoutent aux bulles à verre classiques et sont financées par la commune de SAINT-NICOLAS qui en est par conséquent propriétaire ;

Considérant que les bulles à verre classiques quant à elles appartiennent à l'Intercommunale Intradel et qu'elles sont entretenues et assurées par cette dernière ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre non seulement de prévoir une inspection, un entretien préventif des bulles à verre enterrées, mais aussi la prise en charge des réparations, détériorations et primes d'assurance ;
Considérant que dans un souci de rationalisation, il convient de prévoir et d'organiser la mise à disposition de l'Intercommunale Intradel des bulles à verre enterrées dont la Commune reste propriétaire ;
Considérant l'utilité publique reconnue par le Conseil Communal en date du d'installer des SBVE sur les parcelles de terrain visées en annexe à la présente, d'en confier la maintenance à INTRADEL ;
Considérant qu'à cette fin, il convient de fixer les modalités de mise à disposition et de maintenance des SBVE ;

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer d'une part, les modalités d'installation de bulles à verre enterrées par l'intercommunale Intradel sur le territoire de la Commune et d'autre part, les modalités de mise à disposition des bulles à verre enterrées, propriétés de la Commune référencées en annexe.

Article 2 – ACQUISITION

La Commune mandate INTRADEL pour installer de bulles à verre enterrées sur son territoire. Les formalités liées à la demande de permis d'urbanisme - si nécessaire – et à la recherche d'impétrants sont prises en charge par la Commune.

Le prix de l'installation d'un site de 2 bulles à verre enterrées s'élève à 12.356€ TVAC.

La facture sera envoyée à la Commune dès l'installation du site terminée et réceptionnée.

Ce montant comprend la fourniture et le placement des bulles enterrées sur sol « standard ». Si le site envisagé devait s'avérer « non standard », à savoir avec présence anormale d'eau, de roches, ... ou nécessitant le déplacement d'impétrants, les éventuels frais supplémentaires seront arrêtés à la réception provisoire des travaux et seront pris en charge directement par la Commune.

Article 3 - MISE à DISPOSITION

La Commune s'engage à mettre gratuitement à la disposition d'Intradel, au fur et à mesure de leur installation, les bulles à verre enterrées, afin de permettre à Intradel d'assurer la mission de collecte du verre qui lui est confiée.

Les emplacements et le nombre de bulles à verre enterrées au jour de la présente convention sont repris dans la liste en annexe.

Article 4 – Charges de propriété

La Commune de SAINT-NICOLAS reste propriétaire des bulles à verre enterrées mises à disposition d'Intradel et conserve à ce titre les charges de propriété fixées par le droit commun, sans préjudice des obligations mises à charge d'Intradel dans le cadre de la présente convention.

Article 5 – MAINTENANCE PREVENTIVE

INTRADEL, au travers d'un marché public *ad hoc*, se charge de la maintenance préventive qui comprend l'entretien préventif et le nettoyage annuels des bulles enterrées.

L'entretien préventif comprend l'inspection et les opérations de maintenance nécessaires pour garantir la sécurité et l'usure normale du système. Le nettoyage complet des installations s'effectue dans le même temps.

Les prestations suivantes sont effectuées :

Cuve en béton :

- Contrôle visuel d'endommagements ;
- Contrôle sur la présence de liquides dans le bac ;
- Nettoyage à la brosse et enlèvement des saletés ;

Système de sécurité :

- Contrôle du fonctionnement du conteneur à son enlèvement ;

- Contrôle des câbles en acier et du bon fonctionnement des contrepoids ;
- Contrôle des points d'ancrage des câbles en acier et des contrepoids ;
- Contrôle des roulements, poulies, etc... ;
- Contrôle de la plaque de recouvrement sur endommagements ;
- Contrôle du conteneur à sa remise en place ;
- Graissage des câbles en acier et des poulies ;

Conteneur intérieur :

- Contrôle des endommagements éventuels interne et externe (rouille, fissures, etc.) ;
- Contrôle des parois latérales (intérieur – extérieur) ;
- Contrôle des points d'ancrage, boulons et suspensions ;
- Contrôle des points d'ancrage des chaînes et barres de tirage ;
- Contrôle des clapets d'ouverture et leurs ancrages ;
- Contrôle du mécanisme de fermeture et leurs charnières
- Graissage des charnières, pièces tournantes et mécanisme de fermeture ;

Plate-forme piétonnière :

Contrôle des endommagements éventuels interne et externe (rouille, fissures, etc.) ;
 Contrôle des endommagements éventuels de la surface ;
 Contrôle des points d'ancrage et des boulons ;

Système de préhension :

Contrôle du bon fonctionnement du système ;
 Contrôle des bavures sur le système de préhension ;
 Contrôle de l'aspect du système de préhension (fissures,...) ;
 Contrôle des chaînes et barres de tirage ;
 Graissage des charnières, pièces tournantes, etc. ;
 Si nécessaire, ébavurer le système de préhension ;
 Contrôle des points de fixation ;

Orifice de remplissage :

Contrôle sur la présence et la lisibilité du numéro d'identification ;
 Contrôle des endommagements éventuels interne et externe ;
 Contrôle sur la présence de graffitis sur l'extérieur de l'orifice de remplissage ;
 Contrôle des points d'ancrage et des charnières ;
 Contrôle des points d'ancrage des fermetures des portières et du logement ;
 Contrôle des protections en caoutchouc ;
 Contrôle des ouvertures de remplissage ;
 Contrôle de la portière de service ;
 Graissage des charnières, des fermetures de portières, etc.

Suite à ce contrôle préventif annuel, l'Intercommunale Intradel recevra un rapport complet et détaillé par site visité. Celui-ci sera envoyé à la Commune sur simple demande.

Ce rapport comprendra :

Les points contrôlés ;
 D'éventuels vices constatés ;

Les petites réparations effectuées ;
D'éventuels conseils de réparations.

Article 6 – REPARATIONS

L'Intercommunale procède aux réparations des bulles à verre enterrées endommagées. Lorsque le dommage résulte d'une usure normale et/ou détérioration de l'installation et/ou s'il a lieu sans la faute d'INTRADEL ou d'un de ses sous-traitants, l'Intercommunale facture le coût de la réparation à la Commune. Lorsque le devis estimatif du coût de la réparation dépasse le montant de 1000€ HTVA, elle sollicite l'accord préalable et écrit de la Commune avant toute intervention.

Les prestations sont portées en compte dans les factures distinctes adressées à la Commune par INTRADEL. Les pièces justificatives appropriées accompagnent les invitations à payer.

Article 7 - ASSURANCE

INTRADEL s'engage à contracter une assurance pour couvrir tous dommages causés aux SBVE. Le montant de la franchise éventuelle sera facturé à la Commune par INTRADEL lorsque le dommage est causé notamment par des phénomènes naturels, du vandalisme, des accidents de roulage ou tout autre fait étranger à INTRADEL ou un de ses sous-traitants.

Article 8 – DUREE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et pour une durée de 15 ans. Il peut y être mis fin par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée.

Article 9 – LITIGES

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution d'intérêt commun en cas de problème survenu.

Tout litige concernant l'application, l'interprétation ou la résolution de la présente convention relève de la compétence exclusive du juge de l'arrondissement judiciaire de Liège.

Fait à, le, en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour INTRADEL SCRL,

Le Directeur Général,

Ir. Luc JOINE

Le Président,

Jean-Géry GODEAUX

Pour la Commune de SAINT-NICOLAS,

Le Bourgmestre,

Jacques HELEVEN

Le Directeur Général,

Claude MATHY

Annexe : localisation et nombre de SBVE envisagés au jour de la signature de la présente :

Rue "Pasteur (parking) (1 site / 2 cuves) ;

Place Fond des Rues (anciennement Place Emile Vandervelde) (1site / 2 cuves) ;

17. INSTRUCTION – Enseignement maternel - Création de demi-emplois supplémentaires au 25.04.2016.

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** qui explicite le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU les lois sur l'enseignement primaire, coordonnées par l'A.R. du 20.08.1957, telles que modifiées, et notamment l'article 28 dudit arrêté royal ;

VU le décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (MB du 28.08.98) portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et particulièrement ses articles 43 et 44 ;

VU la Circulaire d'exécution n°5331 du 30.06.2015 portant sur l'encadrement organique et concernant la création après le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours et jusqu'au 30 juin de celle-ci, d'emplois supplémentaires d'Institutrice maternelle, si l'augmentation de la fréquentation le permet ;

ATTENDU que tout accroissement de la population scolaire après le 30 septembre peut entraîner une augmentation de cadre, respectivement le onzième jour d'ouverture des écoles qui suit les vacances d'automne, d'hiver, de Carnaval et de printemps de l'année scolaire en cours.

ATTENDU que cette augmentation n'est possible que si le nombre d'élèves régulièrement inscrits atteint pendant une période de 8 demi jours de classe répartis sur huit journées, depuis le dernier comptage, la norme supérieure permettant l'organisation et le subventionnement d'un emploi à mi-temps ou à temps plein. Et pour autant que ces élèves soient toujours inscrits le jour de la création de l'emploi ;

CONSIDERANT qu'au niveau maternel :

L'école de la rue Emile Jeanne, 27 comptait dans son implantation maternelle Pavé du Gosson, 4 emplois et demi et que la fréquentation valablement recalculée permet l'organisation de **5 emplois au 25.04.2016** ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création, à partir du 25.04.2016 et jusqu'au 30 juin 2016

D'un demi-emploi supplémentaire d'Institutrice maternelle dans les implantations maternelles :

de la rue Emile Jeanne, 27 / Implantation Pavé du Gosson

Cette augmentation s'accompagnera de deux périodes supplémentaires de psychomotricité à la même date.

La présente délibération sera adressée au Bureau des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

18. LOGEMENT – Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de Travaux - Rénovation du bâtiment sis rue Ferdinand Nicolay, 664 dans le

cadre de l'ancrage communal.

*A la suite de la présentation de ce point par **Monsieur le Président J. HELEVEN**, **Madame la Conseillère D. DECOSTER** pose une question relative au logement prévu. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.*

LE CONSEIL,

VU le décret du 27 novembre 1997 relatif aux modifications apportées au Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

ATTENDU que ce projet se situe dans l'ancrage communal 2014-2016 ;

VU le courrier de Monsieur le Ministre Jean-Marc Nollet stipulant que notre programme d'ancrage 2014-2016 a été retenu, notamment pour l'immeuble sis rue F. Nicolay 664,

VU la délibération du Collège communal datant du 6 février 2015 désignant Michel Morez pour l'étude des travaux,

ATTENDU que le 6 août 2015, nous avons obtenu l'approbation de la région wallonne sur l'avant projet.

ATTENDU qu'en date du 22 septembre 2015, nous avons reçu la promesse du Ministre Paul Furlan pour d'intervention de 75 000 €.

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que les articles L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures notamment l'article 24 ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

VU l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, et ses modifications ultérieures ;

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché de travaux ;

ATTENDU que conformément aux dispositions de la loi du 15 juin 2006, la procédure par adjudication ouverte peut être retenue ;

ATTENDU qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

ATTENDU que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2014 à l'article 104/723-60 20130055;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché relatif aux travaux de rénovation de l'immeuble pour l'immeuble sis rue F. Nicolay 664, les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et les règles générales d'exécution des marchés publics; le montant estimé s'élève à 75.274,48 € H.T.V.A.;
2. de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
3. de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;
4. de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2014 à l'article 104/723-60 20130055;
5. de solliciter la promesse ferme de subventions prévues par décret du 01 décembre 1988.

Questions orales

Madame la Conseillère V. GIRARDI pose une question relative aux logements inoccupés à la taxe sur le logement inoccupé. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE pose une question relative au rôle de l' AIS en ce qui concerne les propriétaires de logement inoccupé. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** et **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

Monsieur l'Echevin J. AVRIL répond à une question posée lors du dernier Conseil par Monsieur le Conseiller D. GIJBELS, relative à la sécurité des Ravels.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose plusieurs questions relatives à l'entretien des trottoirs des bâtiments inoccupés, à la problématique des poubelles publiques et des dépôts clandestins, à la gestion de l'entretien des avaloirs. Les réponses sont apportées par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE pose une question relative au phasage des travaux de voiries. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

Monsieur le Président J. HELEVEN remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
C. MATHY

Le Bourgmestre,
J. HELEVEN